

Compte rendu de la séance du samedi 29 février 2020

Secrétaire(s) de la séance:
Francis GROULT

Ordre du jour:

Vérification quorum - Pouvoirs

Désignation d'un secrétaire

Approbation du caractère d'urgence de la réunion

Point unique : Création d'un poste d'attaché territorial (détachement impératif au 1er mars 2020)

Délibérations du conseil:

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial : mise à jour du tableau des effectifs (DE 2020 014)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de prévoir le remplacement de l'actuelle Directrice générale des services qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2020.

Aussi, considérant la nécessité d'assurer un tuilage pour prendre connaissance des dossiers en cours, il y a lieu de créer à temps complet un emploi permanent d'attaché territorial pour permettre le recrutement d'un agent. Un détachement serait impératif à compter du 1er mars 2020.

Considérant les diverses décisions du conseil municipal de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grades pour les grades effectifs à la ville de Saint-Mihiel,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

*ADOpte les modifications du tableau des emplois permanents (ci-annexé) :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet

*AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.